

Lien social, 15 mai 2014

Immigration

Orléans, éprouvette sécuritaire

Le maire UMP d'Orléans, Serge Grouard, innove une fois de plus... Déjà connu pour avoir installé le premier couvre-feu pour les mineurs en 2001, puis pris des arrêtés anti-mendicité et anti-prostitution, il vient de créer une toute nouvelle délégation : à la lutte contre l'immigration clandestine. A sa tête, un magistrat, François Lagarde, qui justifie son poste par l'application de la loi sur l'Immigration de novembre 2003 qui élargissait le pouvoir des maires, notamment sur la délivrance des attestations d'accueil. La délégation veut contrôler les attributions des cartes résident et du regroupement familial, lutter contre les mariages blancs... Le sénateur PS du Loiret, Jean-Pierre Sueur, a saisi le ministère de l'Intérieur, rappelant que cette mission relève de l'Etat. Le préfet du Loiret, Pierre-Etienne Bisch, lance un recours gracieux auprès de la mairie pour vérifier « qu'il n'y a pas de confusion avec le rôle de l'Etat ». La mairie a deux mois pour donner sa réponse. Le maire a, d'ores et déjà, annoncé que, s'il voulait bien revoir l'intitulé de la délégation pour qu'elle cadre parfaitement avec la loi, il refusait de revenir sur sa décision. Dans une tribune publiée dans Libération le 17 avril, Christophe Daadouch, membre du Gisti, y voit « un précédent dans lequel d'autres vont s'engouffrer ». Dans le Loiret, le maire d'Orléans n'est pas le seul à « innover », le président du conseil général, Eric Doligé, vient par arrêté du 10 avril de conditionner l'accueil des mineurs isolés étrangers à, d'une part, l'existence d'une place disponible dans le dispositif d'accueil et, d'autre part, à la présentation d'un certificat médical attestant que le jeune n'est pas porteur du virus Ebola. « Lorsque l'imagination est au service du racisme ordinaire, tout devient possible », s'empare la LDH qui a déposé un recours contre cet arrêté.